

153_2026

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2026_15 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu le l'arrêté n°43_2026 attribuant la délégation de fonction à Monsieur DEON Yann, conseiller municipal, en charge du comité des fêtes,

Considérant la démission de Monsieur DEON Yann en date du 3 septembre 2026,

Considérant la prise de fonction de Madame GONZALES Maureen en date du 21 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer certaines fonctions pour la bonne administration des services aux conseillers municipaux,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Madame GONZALES Maureen, conseillère municipale, pour traiter une partie des affaires communales concernant les domaines suivants : **Comité des Fêtes**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

~ Monsieur le Préfet du Nord

Fait à PROVİN, le 8 octobre 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l' élu